

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE****L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 46
DATE DE LA CONVOCATION	04/04/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	18/04/2024

OBJET :**Durée d'amortissement des biens - Budgets Annexes de l'Assainissement et de l'Eau****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Carole LAMBOGLIA procuration à M. Roger GRIMAUD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à M. Daniel BOREL, M. Benjamin CORTESE procuration à Mme Annie LEDIEU, Mme Laurence ALLIX procuration à M. Frédéric LOUCHE, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Françoise BERNERD procuration à M. Claude BOUTRON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à Mme Ginette MOSTACHI, M. Hervé COMBE procuration à M. Gérald CHENAVIER

Absent(s) :

M. Thierry PLETAN, M. Cédryc AUGUSTE, M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre PHILIP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément aux articles L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est supérieure ou égale à 3 500 habitants, sont tenus d'amortir leurs biens.

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Cet amortissement qui permet chaque année de dégager des ressources pour pouvoir renouveler ceux-ci régulièrement, constitue une dépense obligatoire.

Afin d'apprécier l'amortissement à sa plus juste valeur, il vous est proposé de reprendre les durées d'amortissement pour les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer ces durées d'amortissement des biens renouvelables à l'exception toutefois :

- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec.
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une durée de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, et enfin, sur trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. Les subventions n'entrant dans aucune de ces catégories sont amorties sur 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles et incorporelles, il convient de fixer leur durée d'amortissement :

Budget Annexe de l'Assainissement

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ASSAINISSEMENT M 49

Catégorie de biens amortis		Durée
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2051	Logiciels informatiques	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
21311	Bâtiments d'exploitation stations d'épuration et poste	35 ans
217311	Bâtiments d'exploitation stations d'épuration et postes reçus au titre d'une mise à disposition	35 ans
21315	Bâtiments administratifs	30 ans
217315	Bâtiments administratifs reçus au titre d'une mise à disposition	30 ans
21532	Réseaux d'assainissement	45 ans
217532	Réseaux d'assainissement reçus au titre d'une mise à disposition	45 ans
21562	Matériel spécifique d'exploitation assainissement : Installation de regards, tampons, branchements, autres installations techniques	15 ans
217562	Matériel spécifique d'exploitation assainissement : Installation de regards, tampons, branchements, autres installations techniques reçus au titre d'une mise à disposition	15 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
21754	Matériel industriel reçu au titre d'une mise à disposition	10 ans
2155	Outillage industriel	10 ans
21755	Outillage industriel reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans
2182	Véhicules tourisme et 2 roues	5 ans
21782	Véhicules tourisme et 2 roues reçus au titre d'une mise à disposition	5 ans
2182	Véhicules utilitaires	8 ans
21782	Véhicules utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	8 ans
2182	Matériel travaux publics et poids lourds	15 ans
27182	Matériel travaux publics et poids lourds reçu au titre d'une mise à disposition	15 ans
2183	Matériel informatique	5 ans

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

27183	Matériel informatique reçu au titre d'une mise à disposition	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
27184	Mobilier reçu au titre d'une mise à disposition	10 ans
2188	Autres matériels divers	5 ans
21788	Autres matériels divers reçus au titre d'une mise à disposition	5 ans

Il est précisé que les biens d'un montant inférieur à 1000 € HT seront amortis sur 1 an.

Budget Annexe l'Eau

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EAU M 49		
Catégorie de biens amortis		Durée
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2051	Logiciels informatiques	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
21311	Bâtiments d'exploitation : château d'eau	70 ans
217311	Bâtiments d'exploitation : château d'eau reçu au titre d'une mise à disposition	70 ans
21315	Bâtiments administratifs	30 ans
217315	Bâtiments administratifs reçus au titre d'une mise à disposition	30 ans
21531	Réseaux d'eau potable, branchements	60 ans
217531	Réseaux d'eau potable, branchements reçu au titre d'une mise à disposition	60 ans
21561	Matériel spécifique d'exploitation eau : Installation de regards, tampons, compteurs autres installations techniques	20 ans
217561	Matériel spécifique d'exploitation eau : Installation de regards, tampons, compteurs autres installations techniques reçus au titre d'une mise à disposition	20 ans
2154	Matériel industriel	10 ans

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

21754	Matériel industriel reçu au titre d'une mise à disposition	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
21782	Matériel de transport reçu au titre d'une mise à disposition	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
27183	Matériel informatique au titre d'une mise à disposition	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
21784	Mobilier reçu au titre d'une mise à disposition	10 ans
2188	Autres matériels divers	5 ans
21788	Autres matériels divers reçu au titre d'une mise à disposition	5 ans

Il est précisé que les biens de faible valeur, d'un montant inférieur à 1000.00 € HT seront amortis sur 1 an.

Décision :

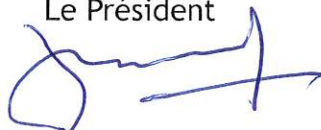
Sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines du 3 avril 2024, il est proposé :

Article unique: d'adopter les durées d'amortissement des biens telles que précisées dans les tableaux ci-dessus pour les budgets annexes de l'Assainissement et de l'Eau, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Pierre PHILIP

Transmis en Préfecture le : 22 AVR 2024

Affiché ou publié le : 22 AVR 2024